



MAIRIE

2 Rue du Château
65700 LAFITOLE
Tél. 05 62 96 41 47



mairie.lafitole@wanadoo.fr
Site internet : www.lafitole.fr

Compte rendu du conseil municipal du Mardi 24 Octobre 2023.

Présent.e.s : Mr Guesdon Loïc, Mme Catherine Schweitzer, Mme Christelle Cheron, Mr Patrice Bacarisse, Mme Vialade Virginie, Mr Christian Capelli

Absents Excusés : Mme Cécile Artigarrede, Mme Armelle Pruvost, Mr Patrick Delfosse, Mr Jean Luc Posterle, Mme Nathalie Dannfald

Secrétaire de séance : Mme Catherine Schweitzer

Début de séance : 20H00

1. Nomination de la nouvelle secrétaire.

Mr Le maire a reçu plusieurs candidatures pour le poste de secrétaire de mairie.

Le poste est vacant au 03 Novembre 2023 suite à la démission de la secrétaire actuelle Mme Nathalie Miqueu.

A la suite de plusieurs entretiens, Mme Catherine Schweitzer et Mr Le maire ont sélectionné Mme Marianne Sembres qui occupe déjà cette fonction sur 8 communes pour un contrat global de 26h hebdomadaire.

Mme Sembres souhaite augmenter son contrat actuel. Mr le maire propose un contrat de 12 heures hebdomadaire réparti comme suit :

- Mercredi 15h-19h.
- Vendredi 9h-12h et 13h -18h.

Mme Sembres est déjà titulaire de la fonction publique territoriale en tant qu'agent catégorie B.

<u>Vote POUR</u>	<u>Vote CONTRE</u>	<u>Abstention</u>
6	0	0

2. Adhésion au Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET)

Vu le livre IV du code général de la fonction publique portant principes d'organisation et de gestion des ressources humaines, notamment son article L452-44 ;

L'autorité territoriale expose à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article précité le CDG peut mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;

En application de l'article L452-30 de la loi précitée ces agents peuvent être mis à disposition des collectivités affiliées à titre onéreux et par convention signée entre la collectivité et le CDG ;

Considérant que le CDG 65 propose cette prestation dans le cadre de son Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET) ;

Considérant le modèle de convention qui figure en annexe ;

(le cas échéant) Considérant que la collectivité était déjà adhérente de cette prestation et qu'il convient de valider la nouvelle convention ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré:

Décide d'adhérer au Service Public de l'Emploi Temporaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,

Autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée en annexe qui annule et remplace la précédente convention d'adhésion au service remplacement/renfort,

Autorise l'autorité territoriale à signer les fiches de demande d'intervention en fonction des nécessités de service.

<u>Vote POUR</u>	<u>Vote CONTRE</u>	<u>Abstention</u>
6	0	0

3. Convention cadre pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols.

Conformément aux articles R.410-5 et R. 423-15 du code de l'urbanisme, la commune de lafitole, représentée par son maire Loic Guesdon a décidé, par délibération de son conseil municipal en date du 24/10/2023, de confier l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service instructeur du Pôle d'Equilibre Territorial et rural du Pays du Val d'Adour, ci-dessous nommé PETR, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis GUILHAUMON dûment habilité par une décision du Comité Syndical en date du 13 mai 2015.

Le PETR propose un service d'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme, dit « service ADS », étant entendu que le Maire reste seule autorité compétente en matière de délivrance des actes et/ou autorisations relatifs à l'occupation du sol.

La convention concerne les autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation du sol pour la délivrance desquels le maire de la commune est compétent.

Sont donc exclus les actes demeurant de la compétence de l'Etat visés aux articles L.422-1 et 2 et R422-1 du code de l'urbanisme.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes relevant du seul code de l'urbanisme, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, jusqu'à la préparation d'une proposition de décision. Tous travaux ne relevant pas des champs d'application définis par le code de l'urbanisme étant de ce fait exclus du champ d'application de la présente convention.

Sont donc concernés les autorisations et actes suivants :

- Les certificats d'urbanisme dits « opérationnels » ou « CUB » au sens de l'article L 410-1-b du code de l'urbanisme
- Les permis de construire
- Les permis de démolir
- Les permis d'aménager
- Les déclarations préalables
- Demandes de modification, de prorogation et de transfert de toutes les décisions évoquées ci-dessus.

<u>Vote POUR</u>	<u>Vote CONTRE</u>	<u>Abstention</u>
6	0	0

4. Lettre collectif des riverains.

Mr le Maire a reçu une deuxième lettre recommandée du collectif des riverains concernant la protection des rives de l'Adour. Cette lettre a été lue à l'ensemble du conseil municipal. Une réponse sera faite par courrier au collectif.

Des travaux ont été réalisés en 2022 par le syndicat de l'Adour. Il s'agit de travailler sur une nouvelle phase de travaux pour la protection des habitants.

Mr le maire et le conseil municipal rappellent leur volonté de continuer à travailler en ce sens. Mr le Maire contactera le président de la communauté des communes et le président du syndicat de l'Adour Mr Frédéric Ré pour la tenue d'une nouvelle réunion.

5. Protection incendie

Le dernier rapport du SDIS reçu en mairie en date du 19 Octobre 2023 a été présenté au conseil. Il met en évidence le manque de signalétique et l'impossibilité de fonctionnement d'un certain nombre d'écluses. Mr le maire demande à la commission sécurité et à Mr Christian Capelli de faire un état des lieux de remise en conformité afin que la protection des habitations puisse avoir lieu en cas d'incendie sur la commune.

6. Actualités

- Le repas des aînés aura lieu le dimanche 17 Décembre.
- Vœux du maire le 13 Janvier 2024.